NUMERO IV.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 14. Janvier 1803.

De ROME, *le* 18. *Décembre*, 1802.

DEUX *Bricks* de guerre, *le St. Pierre* & *le St. Paul*, que le *Premier-Conſul* de *France* envoye en préſent au Pape, ſont entrés, il y a huit jours, à *Civita-Vecchia*, accompagnés d'un troiſième Bâtiment, qui doit reconduire à *Toulon* les Equipages des autres. Par ce même Bâtiment le *St. Père* enverra en *France*, d'après la demande du *Premier-Conſul*, les intéſtins de *Pie* VI, pour être placés dans un ſuperbe Monument, auquel on travaille déjà à *Valence*, Ville où le feu Pape eſt décédé.

De RATISBONNE, *le* 31. *Décembre*.

Le ſeul Electeur Eccléſiaſtique reſtant, qui eſt conſervé à l'*Empire* ſous le titre des hautes fonctions de celui de *Mayence*, l'*Electeur-Archichancelier* eſt depuis deux jours à *Ratisbonne*. Il arriva avant-hier au ſoir en cette Ville, la Capitale de l'une des deux Principautés, attachées deſormais à cette Dignité. En quittant *Aſchaffembourg*, le Chef-lieu de l'autre Principauté, il en a laiſſé l'Adminiſtration pendant ſon abſence entre les mains du Grand-Maréchal de ſa Cour, le Baron d'*Erthal*, Frère de l'avant-dernier Electeur de *Mayence*. Il ne s'eſt rendu à *Ratisbonne* qu'avec une petite Suite, & ſous le nom ſeulement de *Comte de Lohr*. Son ſejour auſſi dans cette Réſidence doit être borné à quelques peu de ſemaines. En conſéquence, & Son Alteſſe Electorale gardant une eſpèce d'*incognito*, ſon entrée dans la Ville s'eſt faite ſans pompe; & ſa préſence y continue depuis à être environnée du moins d'éclat poſſible. Cependant Son Alteſſe reçut hier, lendemain de ſon arrivée, la viſite de tout le Corps Diplomatique, & donna Audience au Clergé de l'Evêché de *Ratisbonne*. Aujourd'hui Elle a été complimentée par le Magiſtrat de la Ville. Les Habitans vouloient illuminer leurs Maiſons en ſon honneur le jour du Nouvel-An, & ils avoient déjà fait des préparatifs pour cet effet; mais Son Alteſſe a témoigné le déſir, que cette Illumination n'eût pas lieu.

On croit, que la venuë de l'Electeur à *Ratisbonne* a pour principal objet l'avancement des Négociations, qui doivent completter ſa dotation. Il doit lui être fait un fort d'un Million de Florins de Revenus annuels; & un grand tiers de cette Somme eſt encore à trouver. Quelques Etats répugnent à des Contributions générales pour de pareils objets; d'autres Etats, *Brandebourg*, ou dit auſſi *Bavière*, ſur leſquels on pourroit aſſigner une forte partie de rétributions ſemblables, à titre des Biens Eccléſiaſtiques *Médiats*, qu'ils acquièrent dans leurs nouvelles Poſſeſſions, ont ſçu s'aſſurer à *Paris* le privilège de retenir gratuitement ce ſurcroît de leurs Indemnités. Ces circonſtances réunies paroiſſent avoir engagé le Chancelier de l'*Empire* à venir à *Ratisbonne*, pour traiter mieux en perſonne ſes intérêts un peu compromis.

D'autres intérêts ont peut-être appellé, ces jours paſſés, dans la Réſidence de l'Electeur de *Bavière* le Miniſtre *François*, le Citoyen *Laforêt*, qui, du 27. au 29. de ce mois, a fait un voyage à *Munich* avec le Citoyen *Mathieu*. On parle de nouveau de quelque ceſſion à faire par l'Electeur *Bavaro-Palatin* en faveur du Grand-Duc de *Toscane*, & de nouvelles demandes faites en revanche par le premier: Mais ces rapports ſont vagues encore, & denués de fondement ſuffiſant, comme tout ce qui ſe débite juſqu'ici ſur les Négociations entre la *France* & l'*Autriche* eſt extrêmement incertain & contradictoire.

En attendant, on approche de l'ouverture des Délibérations de la Diète ſur le Plan des Indemnités, fixée au 7. Janvier prochain. D'après la dernière Adreſſe, faite ici à la *Députation* de l'*Empire* par la Commiſſion Impériale, l'Empereur conſent à la miſe en délibération du dit Plan, tel qu'il eſt, ſans qu'on attende ſa ſanction. La veille que ce conſentement fut communiqué au Directoire de la *Députation*, à la Séance de

cette Assemblée du 22. de ce mois, le Subdélégué de *Brandebourg* avoit combattu encore vigoureusement la demande du Subdélégué de *Bohème* d'une Clause à inférer dans le *Conclusum général* en faveur de l'*Autriche*, ne ménageant pas davantage la proposition simultanée de ce Ministre pour le rétablissement de l'équilibre des Voix à la Diète d'après les rapports de Religion. Le Comte de *Görz* s'exprima à l'un & l'autre égard de cette manière remarquable.

„ Pour ce qui regarde la satisfaction à donner au Grand-Duc de *Toscane*, relativement à ses Indemnités, S. M. *Prussienne* ne désire pas seulement avec intérêt & de bon coeur tout ce qui peut tranquilliser la Cour Impériale-Royale, mais aimeroit encore à y contribuer, autant qu'il est compâtible avec le maintien réel des répartitions d'Indemnités, déclarées maintenant, par la Note des Ministres Médiateurs du 3. de ce mois, au nom de leurs Gouvernemens, comme invariables & devant mettre fin à toutes incertitudes. En attendant, la *Députation*, de son côté, doit s'abandonner avec une entière confiance à l'assurance formelle, donnée dans la même Note de la part des Puissances Médiatrices, „ que celles-ci sçauront trouver les moyens „ propres à tranquilliser à cet égard la dite „ Cour Impériale-Royale, sans que les Né„ gociations, entamées à cet égard à *Paris*, „ aient besoin d'influer sur la marche des tra„ vaux de la *Députation*, ou sur les mesures „ qui en dépendent; " par conséquent, sans qu'il soit nécessaire pour cet objet d'inférer dans le *Conclusum général* une clause particulière & expresse, qui jetteroit tous les Etats indemnisés dans de nouvelles inquiétudes sur la sanction déjà formellement résolue de la distribution actuelle des Indemnités, & qui ainsi éloigneroit & frustreroit de nouveau le but principal des travaux de la *Députation*, celui d'assurer enfin le repos à la Patrie *Allemande* par le réglement fixe & certain de toute l'affaire des Indemnités. "

„ Quant à la proposition de renvoyer à l'Empereur & à l'*Empire* l'augmentation du nombre des Membres & des Voix, dans le Collège des *Electeurs* aussi bien que dans celui des *Princes*, on peut de ce côté, conformément aux Votes précédens, s'accorder tout-à-fait avec cette proposition, pour autant qu'il ne soit point fait par les Puissances Médiatrices d'ouvertures ultérieures sur l'objet mentionné, qui jusqu'alors seulement doit être regardé comme étant hors du cercle des travaux de la *Députation*. S. M. *Prussienne* pourroit au reste consentir volontiers à ce qu'il fût projetté en tems convenable un accroissement de Voix pour le Parti *Catholique*; mais dans aucun cas Elle ne pourra av[illegible] les motifs mis en avant, comme si le rét[illegible] sement des rapports de Religion par cet[illegible] sure étoit d'une nécessité indispensable. [illegible] dant un aussi long espace de tems & jusqu[illegible] changemens actuels, les Voix *Evangéli[illegible]* ont dû être en minorité dans les deux prem[illegible] Colléges de l'*Empire*, sans que les Et[illegible] cette Confession en aient appréhendé du d[illegible] ger pour eux; &, — grâces à l'esprit [illegible] Siècle, — ils sont passés, ces tems où la [illegible] perstition & le Fanatisme pouvoient cha[illegible] chaque Négociation Politique dans une af[illegible] de Religion. Ce seroit une contradiction [illegible] plus frappantes, si à la même époque, o[illegible] *Députation* fonde en *Allemagne* une Lib[illegible] Religieuse générale, & où la transmission [illegible] tant de Pays *Catholiques* à des Princes *Ev[illegible] géliques* est sanctionnée par elle dans la [illegible] viction, qu'ainsi que cinquante ans d'ex[illegible] rience l'ont déjà prouvé dans les Etats *P[illegible] siens*, des Sujets *Catholiques* peuvent vi[illegible] aussi heureusement & avec une égale Libe[illegible] de conscience sous le Gouvernement de [illegible] gneurs *Protestans*; — si à cette même époq[illegible] on considéreroit encore comme impérieu[illegible] ment nécessaire de mesurer avec scrupule [illegible] rapports des Voix sur ceux des diver[illegible] Croyances, dans la crainte indigne, qu'[illegible] partie de l'*Empire* ne portât préjudice à l'[illegible] tre sous prétexte de Religion. "

La Résolution, prise dans la même Séance par la *Députation*, relativement au Rapport à faire à l'Empereur & à l'*Empire* [illegible] les travaux terminés, a été rédigée d'ap[illegible] le Vote suivant de *Mayence*, auquel elle [illegible] parfaitement conforme.

„ Le Subdélégué, ayant déjà adhéré d[illegible] nièrement à la proposition de *Bohème*, re[illegible] tive au Rapport à faire à l'Empereur & [illegible] l'*Empire*, & cette proposition étant actue[illegible] ment agréée unanimément, il s'agit de dé[illegible] der, quand, comment & dans quelle for[illegible] ce Rapport doit être fait. Comme il est p[illegible] sible, que quelque nouvelle Déclaration [illegible] adressée à la *Députation* de la part des Mi[illegible] stres Médiateurs, avant que la Diète ait co[illegible] mencé ses délibérations, ce Rapport pourr[illegible] être tenu prêt, de manière qu'il pourroit ê[illegible] présenté à la *Députation* dans la premi[illegible] Séance de l'année prochaine; &, dans le [illegible] où il ne surviendroit rien de nouveau [illegible] pourroit être motivé sur ce que les Minist[illegible] Médiateurs ont déjà porté à la Diète le *Co[illegible] clusum général* de la *Députation*. Quan[illegible] la forme du Rapport, elle pourroit être [illegible] même que celle, qui dans un pareil cas [illegible] adoptée à *Rastadt*; c'est-à-dire, que le D[illegible] rectoire de la *Députation* adresseroit le R[illegible] port à la Diète, en laissant de côté to[illegible]

courtoisie, & en même tems Mr. le Plénipotentiaire Impérial seroit invité à faire, de son côté, un Rapport à S. M. Impériale. "

Articles de FRANCFORT *& de* STRASBOURG, *publiés par les derniers Papiers de* France.

„ *De* FRANCFORT *le* 28. *Décembre.* — Le Magistrat de *Francfort* a discuté la question, s'il étoit avantageux ou non pour la Ville de détruire les Fortifications: Elle a été décidée unanimément par l'affirmative. Cette décision est conforme aux véritables principes de Neutralité, dont *Francfort* doit jouïr à l'avenir, & favorisera beaucoup le Commerce, qui ne se verra plus exposé à aucun danger dans les futures Guerres de l'*Allemagne*. — Le Sénat de cette Ville déploye depuis quelque tems une énergie, à laquelle on n'étoit pas accoûtumé. Les *Juifs* ayant réclamé, il y a cinq jours, au nom de l'*Egalité*, la jouïssance des droits de Citoyen, non-seulement leur demande a été rejettée, mais ils ont en outre été punis d'une amende de 30. mille Ecus pour l'avoir faite. Ce qu'il y avoit de plaisant dans la Pétition des *Juifs*, c'est que, pour être exempts du service Militaire, ils consentoient, disoient-ils, à n'avoir point de Représentant au Sénat. Il est à remarquer, que même les *Catholiques* & les *Réformés* n'en ont pas pour eux, &c."

„ *De* STRASBOURG, *le* 29. *Décembre.* — L'affaire des Dettes des Princes d'*Empire*, autrefois possessionnés en *Alsace*, n'est pas encore définitivement arrangée; il a été engociations, mais qui ne paroissent pas devoir être prochainement terminées. Aux termes du Traité de Paix, la *France* n'est tenuë qu'à payer les Dettes hypothéquées sur les Biens, ou consenties par les Etats; mais, comme dans cette ci-devant Province il n'existoit pas d'Etats, l'application de cette clause ne sçauroit avoir lieu, & les cas d'Hypothèques sont eux-mêmes assez rares; de sorte qu'en se tenant aux principes, la majeure partie des Dettes devroit rester à la charge des Princes & être remboursable sur la rive droite. Cependant le payement des intérêts & arrérages courans, dont les Créanciers ont joui pendant plusieurs années sur la Caisse du Séquestre, reste suspendu jusqu'à nouvel ordre; & dans cet état de choses les Intéressés ne sçavent à qui s'adresser pour en faire la demande."

„ Les Biens particuliers des Princes d'*Empire*, situés en *Alsace*, qui, en vertu d'Arrangemens réciproquement convenus, ont été cédés à la République, sont successivement mis en vente, en observant les formalités préscrites pour la vente des Biens Nationaux. Déjà plusieurs Possessions du Duc des *Deux-Ponts* (l'Electeur de *Bavière*,) ont été mises à l'enchère & adjugées, entre autres le Château de *Bergzabern* avec ses dépendances, situé dans l'Arrondissement de *Weissembourg*. L'aliénation des Domaines considérables, qui ont appartenu au Landgrave de *Hesse-Darmstadt*, aura lieu incessamment. Il s'est formé des Sociétés de riches Particuliers propriétaires, pour enchérir ces Biens, les acquérir en grande masse, & les revendre ensuite en détail; ce qui leur est d'autant plus facile qu'on ne vend qu'Argent comptant, & qu'il est fort difficile à un Particulier isolé de se procurer de fortes Sommes dans un moment & un Pays, où le Numéraire est assez rare. "

De LEYDE, *le* 12. *Janvier*, 1803.

Les premières glaces de l'Hyver & l'extrême violence du vent retardent depuis deux jours l'arrivée de plusieurs Couriers. Quelques-uns, qui étoient attendus, manquent encore. Celui de *Paris* du 8. de ce mois vient, enfin, d'arriver aujourd'hui à midi. Les Nouvelles, qu'il apporte, sont importantes. Le Général en chef *Leclerc* est mort naturellement au *Cap-François* le 2. Novembre. Le Vaisseau *le Swiftsure* a relâché à *Toulon*, ramenant le Corps de ce Gouverneur de *St. Domingue*, en même tems que son Epouse, la Soeur des *Bonaparte*. On a appris à la fois les circonstances difficiles & pénibles, où se trouvoit toujours l'Armée *Françoise* de *St. Domingue*, & dans lesquelles elle avoit eu le malheur de perdre son Commandant. Les maladies & le caractère indomptable des *Nègres* ont continué, dans ces climats brûlans, à faire aux *François* la Guerre la plus cruelle, ainsi que nous le ferons connoître dans le *Supplément*.

*SUITE de l'*EXTRAIT *de la Séance des* PAIRS BRITANNIQUES *du* 15. *Décembre* 1802.

„ Le Chancelier avoit insisté avec force sur l'injustice & l'incongruité, qu'il y avoit à vouloir priver le Gouvernement de Subsides, nécessaires pour la défense du Pays. Le Comte de *Carliste* crut devoir laver son Parti d'un

tel reproche : Il protesta, que rien n'étoit plus contraire à leurs intentions ; qu'ils ne visoient point à embarrasser les Ministres actuels ; que tout ce qu'ils souhaitoient, c'étoit de conjurer la Chambre de faire une pause, avant de passer le présent Bil, jusqu'à ce que les Ministres eussent donné au Parlement les ouvertures, qu'ils devoient lui donner en vertu de la Constitution, avant que le Parlement n'accordât les Subsides pour des objets, dont pour le présent il ignoroit les motifs. "

Jusqu'alors tous les Pairs, qui avoient parlé dans ces Débats, n'avoient pas dévié du Système de leur Parti. Il n'en fut pas de même du Comte *Darnley*. Ce Pair a appartenu à l'ancienne *Opposition* : Partisan de la Paix, il a toujours combattu la Guerre contre la *France*, d'après les principes & la façon de penser du Duc de *Norfolk* & de Mr. *Fox*. Aujourd'hui il fut bien loin de parler dans leur sens : Il témoigna ouvertement, que les vuës du Gouvernement *François*, tendant à envahir le Pouvoir suprême sur l'*Europe* entière, l'avoient fait changer d'opinion. „ J'ai voté, dit-il, en faveur des Articles „ Préliminaires de Paix ; j'ai concouru à „ sanctionner par mon Vote le Traité Dé„ finitif : Mais je n'en suis pas moins en „ toute liberté de prononcer, avec une fran„ chise impartiale, mon opinion sur la con„ duite des présens Ministres depuis l'é„ poque de la Paix. " Il partit de-là pour passer en revuë tous les procédés & démarches de la *France* depuis la signature du Traité d'*Amiens* : Il en conclut, qu'elle étoit intervenuë d'une manière injuste & oppressive dans toutes les affaires du Continent, pour favoriser ceux, qui avoient secondé ses vuës d'aggrandissement, & pour affoiblir ceux qui s'y étoient opposés. C'étoit là, dit-il, la marche, qu'elle avoit suivie dans la fameuse affaire des *Indemnités Germaniques* ; dans l'injuste occupation de la *Suisse*, l'empri[illegible] ment des Chefs de la Nation *Helvétique* [illegible] corporation du *Piémont* à la *France* [illegible] nom de 27me Division, la saisie d[illegible] ché de *Parme* & de toutes les Proprié[illegible] l'Infant-Duc, comme appendice du Po[illegible] qu'elle s'étoit déjà acquis en *Italie*. [illegible] ce tableau avec des couleurs aussi forte[illegible] l'auroit pu faire un Membre du Parti [illegible] *ville*. Il ajouta, que, dans l'affaire [illegible] *Suisse*, les Ministres, à ce qu'il avoit a[illegible] s'étoient interposés par un Mémoire, [illegible] n'avoit pas produit le moindre effet, [illegible] celui de ternir l'honneur de la *Grande* [illegible] *tagne*. Il déplora vivement les liaison[illegible] s'étoient établies malheureusement, [illegible] lui, entre l'Empereur de *Russie* & *Bona*[illegible] liaisons funestes pour les intérêts de l[illegible] *pe*, & qui, si elles étoient durables [illegible] troient ces deux Puissances à même de [illegible] tager entre elles le Continent. Il con[illegible] la conduite des Ministres, relativement [illegible] sle de *Malte*, comme incohérente, con[illegible] ctoire, & telle, qu'ils seroient à la fin [illegible] gés de laisser encore cette Possession imp[illegible] te à la merci de la *France*, à moins [illegible] nouveller la Guerre. Enfin, en faisan[illegible] loge des grands talens du *Premier-Cons*[illegible] n'en parla pas moins avec véhémence [illegible] *ambition gigantesque & sans bornes* : [illegible] dit, " que l'esprit inquiet & actif de [illegible] „ *parte* ne lui laisseroit point de repos [illegible] „ qu'à ce qu'il eût forcé les portes de l[illegible] „ que d'*Angleterre*, à la tête de sa *L*[illegible] „ *d'Honneur*, & qu'il eût planté les [illegible] „ peaux de la République sur la To[illegible] „ *Londres*. " En conséquence Mylord [illegible] *ley* déclara, qu'à son avis le présen[illegible] blissement de Paix n'étoit pas trop cons[illegible] ble, mais qu'on pouvoit douter avec ju[illegible] si on devoit le confier entre les mains de[illegible] sens Ministres du Roi. " (*Le reste ci-a*[illegible]

FABLES CHOISIES, *mises en vers par* J. DE LA FONTAINE, 6. *Vol. gr. in*[illegible] *ornés de* 276. *très-belles Estampes, d'après* Oudry, *par* Punt, Vinkeles *& autres ce*[illegible] *Artistes* Hollandois, *représentant autant de Tableaux de la Nature & de l'Art.* P[illegible] *sous silence les peines, les soins & les fraix immenses de cette Edition, on se contente* [illegible] *vertir, que le nombre d'Exemplaires, qui en reste, n'est que de* 100. *sur Papier ord*[illegible] *& de* 50. *sur grand Papier. Cet Ouvrage (qui a coûté à sa première publicati*[illegible] *grand Papier f* 60. — *& sur Papier ordinaire f* 44. —) *se débite actuellement à* [illegible] STERDAM *chez* J. VAN GULIK, *Libraire dans le* Kalverstraat, *sur grand Pa*[illegible] *f* 18. — *& sur Papier ordinaire à f* 14. —

Les Sous-signés, ayant obtenu l'entreprise d'un Théatre d'Opéra Comique François [illegible] *la protection immédiate de la Sur-intendance Royale des Spectacles, à laquelle ils o*[illegible] *connoitre leurs moyens, ils prient Mrs. les Artistes, qui voudroient contracter avec* [illegible] *de leur adresser leurs prétentions & des Notes de Répertoire & des Villes, auxquelles* [illegible] *été attachés ; ils peuvent être assurés d'une réponse prompte & décisive.*

STOCKHOLM, ce 24. Décembre 1802. (Signé) L. CADET de FEUILLEDE, DEGU[illegible]

[illegible] RYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

PPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 14. Janvier 1803

DE BERNE, *le* 30. *Décembre*, 1802. On attend ici avec impatience l'éclairciſſement des dernières Lettres de *Paris*, qui préſageoient la prompte déciſion des affaires *Helvétiques*. L'avis de l'adoption d'une Conſtitution générale avant celles des Cantons fait croire, que la forme du Gouvernement à établir en *Se* ſe rapprochera davantage des nouveaux principes que la Lettre du *Premier Conſul* ſembloit l'annoncer. En effet il ne manque pas de Perſonnes parmi les Députés *Hel-ques*, qui par divers motifs aient dû preſſer le Gouvernement *François* à entrer dans yſtême de mettre les Cantons dans la dépendance d'un Pouvoir Central. En *Suiſſe* ne ce Syſtême continuë à avoir pour Partiſans les Amis les plus chauds de la Révo-on. Ainſi le Canton de *Vaud* & quatorze Diſtricts des Campagnes de *Zurich* ont en-é depuis peu à *Paris* le Citoyen *Planta*, pour demander l'Unité Politique de l'*Hel-e* ou ſa réunion à la *France*. Dans l'intervalle les principales meſures, qui ont ſuivi entrée des Troupes *Françoiſes* en *Suiſſe*, ſe pourſuivent. Il en eſt ainſi du desarme-t du Pays, dont on peut regarder comme le complément le transport actuel de tou-ſortes d'Armes, appartenant tant à l'Etat qu'aux Particuliers, pour être dépoſées s les Arſenaux de *Lauſanne* & de *Morges*. La Taxe de Guerre, pour l'entretien de rmée *Françoiſe*, eſt presque payée par-tout. La reſtitution des dépenſes, faites par Autorités dites inſurrectionnelles, avance lentement; elle éprouve beaucoup d'oppo-on, mais eſt toujours exigée, quoiqu'on uſe de facilité à l'égard des termes de payement.

De MAYENCE, *le* 2. *Janvier*, 1803. Tandis que le Conſeiller-d'Etat *François*, *et*, vient de viſiter la *Belgique*, le Conſeiller-d'Etat *Dauchy* doit faire une tournée blable dans nos Contrées. Sa prochaine arrivée a été annoncée officiellement aux éfets des quatre Départemens de la rive gauche du *Rhin*. D'après ce qui a transpiré l'objet de ſa miſſion, il aura à *Coblence* une Conférence avec les différents Préfets les affaires générales de tout le Pays. Enſuite ce Conſeiller conférera avec les prin-aux Fonctionnaires de chaque Département en particulier, ſur les différents détails l'Adminiſtration publique.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *du* 18. Nivôſe (8. *Janvier*.)

„ Le Gouvernement vient de publier le *Sénatus-Conſulte* du 14. de ce mois, pour tabliſſement de *Sénatoreries*, ou Réſidences de Sénateurs dans les Départemens, d'où correſpondront avec le Chef-Magiſtrat ſur les objets, que celui-ci confiera à leurs ins; pour la dotation du Sénat, en Biens-fonds & revenus fixes, qui lui appartien-ont en propre, & qu'il adminiſtrera lui-même, ſauf le concours des *Conſuls*, &c. ais avant d'inſérer le Texte de cet Acte, dont on connoît déjà quelques-unes des diſ-ſitions principales, il faut donner les détails authentiques des Nouvelles importantes *St. Domingue* (*annoncées dans notre* Gazette *de ce jour*.) Le Vaiſſeau de ligne *la viftſure*, parti du *Cap-François* le 18. *Brumaire* (9. Novembre) dernier, eſt arrivé *Toulon*, après une traverſée longue & pénible. Il tranſportoit les reſtes du Général en ef de l'Armée & Capitaine-Général de la Colonie de *St. Domingue*, mort au *Cap* uit du 10. au 11. *Brumaire* (1. au 2. Novembre,) à la ſuite d'une Maladie de x jours, du genre des Fièvres lentes nerveuſes. Le Cadavre, ayant été ouvert & baumé ſous les auſpices du Médecin en chef de l'Armée, le Citoyen *Peyre*, avoit é dépoſé ſolemnellement, le 12. *Brumaire*, à bord du Vaiſſeau. Les Aides-de-amp & une partie de la Garde du Général ont accompagné ſon Corps en *France*: a été ſuivi également par Madame *Leclerc*, la Veuve du défunt Gouverneur. Avant e mourir, celui-ci avoit appellé ſon Chef-d'Etat-Major *Boyer*, qui venoit de mplacer dans ces fonctions le Général *Dugua*, ſuccombé au climat le mois précé-ent. Le Général *Leclerc*, manifeſtant ſes dernières diſpoſitions au Général *Boyer*, i ordonna d'expédier un Bâtiment de Guerre au Général de Diviſion *Rochambeau*, & e lui faire part que ſon intention étoit, qu'il le remplaçât comme Capitaine-Général

& dans le Commandement de l'Armée; tandis que le Général de Division *Watrin*, place du premier, iroit au *Port-Républicain*, & commanderoit les Départemens du & de l'*Oueſt*; que le Général de Division *Clauzel* ſe mettroit à la tête des Trouſ le Département du *Nord*; & que le Général *Brunet*, auſſi-tôt ſon arrivée au *Cap* tiroit pour le *Môle*, & prendroit le Commandement de ce Poſte. Tels ſont les ord par leſquels le Général *Leclerc* a pourvu au Gouvernement de la Colonie & au mandement des Troupes, après ſa mort. On jugera de la poſition, dans laquelle laiſſé, au reſte, l'Iſle & l'Armée, par le Rapport Militaire du Général *Boyer*, join Lettre ſur la mort du Capitaine-Général, & que voici enſemble."

P. BOYER, *Général de Brigade, Chef de l'Etat-Major-Général, au Miniſtre de la Marine & des Colonies.*

Au Quartier-Général du CAP, *le* 18. Brumaire *an* 11. *de la République* (9. Nov.

„ CITOYEN MINISTRE, La nuit du 10. au 11. *Brumaire* (1. au 2. Novembre) terminer les jours du Général en chef *Leclerc*, Capitaine-Général de la Colonie de *Domingue*. L'Armée a perdu en lui un Père, dont toute la ſollicitude n'étoit que po bonheur & ſa gloire, & la Colonie un Adminiſtrateur, dont toute l'ambition étoit tière proſpérité. Il m'a appellé pour recevoir ſes dernières volontés: Je les joins à ſente. L'Armée porte le deuil de la mort de ſon Général, & *Saint-Domingue* regret jamais celui, qui vouloit lui aſſurer le bonheur & la tranquillité."

„ J'ai l'honneur d'être avec reſpect." (*Signé*) BOYER.

Le même au même, & ſous la même date.

„ CITOYEN MINISTRE, Dans le mois de *Prairial* (Mai-Juin,) *Touſſaint-Lo ture* fut arrêté & envoyé en *France*. Les trames de ce Brigand déjouées, la tranquillité fermit plus que jamais. L'organiſation de la Colonie faiſoit tous les jours de nouveaux grès, & les plus juſtes eſpérances promettoient aux infortunés Colons un avenir proſ & ſembloient annoncer la fin de leurs maux: Ils touchoient au Port. Le desarmeme *Nègres*, opération eſſentielle & baſe première de toute tranquillité, ſe pourſuivoit ave tant d'activité que de ſuccès. Quelques légères Inſurrections éclatèrent. Un nommé *Souci*, jusqu'alors confondu parmi les *Nègres*, raſſembla autour de lui quelques malheu *Congos*, & eſſaya de mettre le feu aux Habitations: Pourſuivi par le Général, qui comm la partie du *Nord*, il s'enfonça dans les Mornes les plus éloignés: On n'en entendit plus pa

„ Cependant, les chaleurs étant exceſſives, il devenoit impoſſible de faire aucun mo ment. Les Mornes les moins élevés nous préſentoient des obſtacles en proportion de commodité de la température. Le nombre de Brigands s'accrut. Nos Hôpitaux ſe re rent de malades, & chaque jour la Maladie fit de nouveaux ravages. Les Brigands en loient les progrès avec une ſecrette joye. L'Inſurrection gagna les Quartiers de la *Ma lade*, du *Dondon* & du *Mouſtique*: Nos Troupes ſe portèrent par-tout, & luttèrent courage: Les Quartiers furent reconquis, & une partie des Brigands punie & desa Dans les premiers jours de *Fructidor* (après la mi-Août,) *Ch. Belair*, atroce *Afric* jusqu'alors ſoumis à la République, s'inſurgea ſur les Hauteurs de l'*Artibonite*; une des Troupes Coloniales, qui avoient été à notre Solde, ſe joignit à lui: Après diff Combats, le miſérable fut pris avec ſon horrible Femme; une Commiſſion Militaire le damna, le 23. *Vendémiaire* (15. Octobre,) à la mort. — Dans le *Sud*, différentes rections partielles avoient également obligé nos Troupes de ſortir de leurs Quartiers fraîchiſſement: Le Général *Desbureaux* mit les Brigands en déroute, & parvint à rétab tranquillité. Le Nègre *Dommage* ſe révolta dans le Quartier de *Jérémie*, y brûla plu Habitations: Ce miſérable, ayant été arrêté, fut jugé & mis à mort. Les Quartiers de *gane*, de *Jacmel* & des *Bains*, furent auſſi le théatre de diverſes Inſurrections: Nos pes en impoſèrent par-tout, & les Chefs périrent de la mort des Criminels. Depuis ce le *Sud* eſt tranquille. La partie *Eſpagnole* eſt défenduë par la Population *Blanche*, lev maſſe, & qui fait bonne juſtice de tous les *Nègres*, qui tentent d'y pénétrer. — La part *Nord* eſt en proye aux plus affreux Brigandages. *Deſſalines*, *Clervaux* & *Chriſtophe* ſon les Brigands. Leur audace s'accroiſſoit avec notre foibleſſe. *Maurepas* & un grand nom de Chefs ſont arrêtés & à bord de l'Eſcadre."

„ Dans les derniers jours de *Vendémiaire* (après le milieu d'Octobre,) le Général en voyant la Saiſon un peu rafraîchie, & impatient de réprimer une Troupe de ces *Africa* qui avoit pris poſition devant le *Cap*, dans la Plaine du *Nord*, ordonna au Général *Br* de ſe replier ſur lui, réſolu de diſſiper les Brigands; mais le ſort en avoit décidé autrem Tombé malade dans les premiers jours de *Brumaire*, le Général en chef étoit mort le (2. Novembre.) L'Armée, témoin de ſa ſollicitude, de ſon travail conſtant, de ſon ac infatigable, déplore en lui un Chef & un Père. Au bruit de ſa mort les Brigands s'ani

avec d'effroyables cris: Le Général de Division *Clausel* leur montra par-tout bonne con-
nce. Le 15. (6. Novembre,) les circonstances devenant plus urgentes, les Généraux
lurent de ne plus attendre le Général *Rochambeau*; une attaque générale eut lieu: L'En-
i fut repoussé par-tout & poursuivi; il a évacué la Plaine, & s'est réfugié dans les Mor-

Nous attendons avec impatience les 3000 Hommes, dont la 86me Demi-Brigade fait
ie: Nous comptions sur leur arrivée dans les premiers jours de *Vendémiaire* (fin de
tembre,) & ils n'ont pas encore paru. — Les Maladies ont fait des ravages affreux:
les Vieillards n'ont jamais vu une année aussi malfaisante."

Quelques jours avant sa mort, le Général *Leclerc* m'a remis les Instructions cachetées
Gouvernement pour le Général *Rochambeau*, qu'un Vaisseau est allé chercher. Le Gé-
al *Watrin* est parti pour le remplacer. Ce qui étoit prévu dans les Instructions du Gou-
nement, a été ponctuellement exécuté."

Le Général *Dugua*, Chef de l'Etat-Major, est mort vers le milieu de *Vendémiaire*,
ès quatre jours de maladie. Les ravages commencent enfin à diminuer, quoique la Saison
: considérablement retardée, & qu'il n'ait pas encore plu autant qu'on devroit l'espérer à
poque de l'année, où nous sommes." *Salut & respect.* (*Signé*) BOYER.

A ces Pièces nous ajouterons la Proclamation, renduë par le Préfet-Colonial de
Domingue, pour annoncer aux Colons & à l'Armée la mort du Capitaine-Général,
le est ainsi conçuë."

Le Préfet-Colonial à l'Armée & aux Habitans de *Saint-Domingue*.

Au CAP, le 11. *Brumaire* an 11. (2. Novembre 1802.)

CITOYENS, SOLDATS, *La nuit, qui vient de s'écouler, est une nuit de deuil pour*
us. Le Général en chef Leclerc, *votre Capitaine-Général, n'est plus; il vient de succom-*
: Une maladie inflexible vous l'a enlevé. A peine arrivé au milieu de sa carrière, & déjà
inqueur dans les Combats, fort dans les Conseils, il étoit à la fois un Héros & un Sage.
avoit de la dignité sans orgueil, de la générosité sans ostentation: Son coeur étoit juste; ses
ues étoient toujours les siennes."

", SOLDATS, *le Beau-Frère de* Bonaparte *n'est plus; il vivra dans vos coeurs: Les Bri-*
nds, dont il étoit la terreur, se réjouiront de sa mort; vous les punirez de leur détestable
légresse. Le Général de Division Rochambeau *va prendre la place du Général* Leclerc: *Il*
ent de délivrer le Sud & l'Ouest *des Brigands, qui les désoloient: Il est le choix du Gouver-*
ment & du Général, que vous pleurez. Sous ses Drapeaux, vous trouverez toujours la
toire, & vos coeurs seuls pourront vous dire la perte, que vous avez faite. HABITANS
E SAINT-DOMINGUE, *ralliez-vous avec confiance autour du Chef nouveau, qui vous*
donné; vous le connoissez depuis longtems: Vous avez souvent béni le succès de ses armes,
us applaudirez encore à ses nouveaux triomphes. N'oubliez pas, SOLDATS & HABI-
ANS, *que l'union fait la force, que la seule manière d'honorer la mémoire d'un Homme,*
e vous aimiez & qui vous aimoit, est de vous conduire comme s'il étoit parmi vous. Le
Gouvernement François *veille sur vous; il ne vous abandonnera jamais."*

Le Préfet-Colonial, (Signé) DAURE.

", Après les Nouvelles de *St. Domingue*, le *Sénatus-Consulte*, dont nous avons parlé
u commencement de cet Article, mérite l'attention du Public. Ce Décret tend à raf-
fermir l'existence, à augmenter la considération & l'influence du premier Corps de la
République *Françoise*, en même tems qu'il resserre les liens, qui l'attachent au Gouver-
nement. La teneur en suit."

EXTRAIT des Régitres du SÉNAT-CONSERVATEUR du 14. *Nivôse* an 11.

", *Le* Sénat-Conservateur, *réuni au nombre de Membres, prescrit par l'Article* XC. *de la*
Constitution: Vu le Projet de Sénatus-Consulte, *rédigé en la forme prescrite par l'Article*
XVII. *du* Sénatus-Consulte organique de la Constitution: *Après avoir entendu les Orateurs*
du Gouvernement, & le Rapport de la Commission spéciale, nommée dans la Séance du 9. de
ce mois: Décrète ce qui suit."

TITRE PREMIER. — *Des* Sénatoreries.

ART. I. Il y aura une *Sénatorerie* par Arrondissement de Tribunal d'appel.

II. Chaque *Sénatorerie* sera dotée d'une Maison, & d'un Revenu annuel, en Domaines
Nationaux, de 20. à 25. mille Francs.

III. Les *Sénatoreries* seront possédées à vie. Les Sénateurs, qui en seront pourvus, se-
ront tenus d'y résider au moins trois mois chaque année.

IV. Ils remplironc les missions extraordinaires, que le *Premier-Consul* jugera à propos de
leur donner dans leur Arrondissement, & lui en rendront compte directement.

V. Les *Sénatoreries* seront conférées par le *Premier-Consul* sur la présentation de celui
qui pour chacune désignera trois Sénateurs.

VI. Le revenu de la *Sénatorerie* tiendra lieu au Sénateur nommé, de toute indemn
frais de déplacement & de dépense de représentation.

VII. Le Sénat présentera, au mois de *Fructidor* (Août-Septembre) prochain, à l
des *Sénatoreries*, & dans le mois de *Germinal* an 12. (Mars-Avril 1804.) à l'autre

TITRE SECOND. — *De l'Administration Economique du Sénat, de l'ordre & de Police intérieure & extérieure, & de la Comptabilité.*

VIII. Le Sénat aura deux *Préteurs*, un *Chancelier* & un *Trésorier*, tous pris dans l
Ils ne pourront être, ni Vice-Président ni Secrétaire du Sénat, pendant la durée de leurs fo

IX. Ils seront nommés pour six ans par le *Premier-Consul* sur la présentation du
qui pour chaque place désignera trois Sujets. Le Sénat fera cette présentation dans
de *Thermidor* (Juillet-Août) prochains.

X. Les six ans expirés, ils ne pourront être ré-élus que sur une nouvelle présenta

XI. Les *Préteurs* seront chargés de tous les détails relatifs à la Garde du Sénat, à
lice & à l'entretien de son Palais, de ses Jardins, & au Cérémonial. Ils se diviser
soins de surveillance & d'Administration. Le *Préteur*, chargé du service relatif à la
à la Police & au Cérémonial, ne pourra, pendant la durée de ses fonctions, couch
du Palais du Sénat.

XII. Les *Préteurs* auront sous leurs ordres deux Messagers, six Huissiers, & six B
de Gardes pour la Police du Palais & des Jardins du Sénat.

XIII. Le *Chancelier* aura sous son administration les Archives, où seront déposés l
tres de Propriété du Sénat. Aucun Procès ne pourra être suivi relativement aux Pro
du Sénat & à celles de chaque *Sénatorerie*, que sous sa direction. Il surveillera la
chèque, la Galerie des Tableaux & le Cabinet des Médailles. Il délivrera les Certifi
vie & de résidence & les Passeports aux Sénateurs, qui en auront besoin. Il appo
Sceau du Sénat à tous les Actes qui en seront émanés.

XIV. Sous les ordres immédiats du *Chancelier* seront le Garde des Archives, le
Adjoint, & le nombre d'employés nécessaire pour les différentes attributions.

XV. Le *Trésorier* sera chargé des recettes, des dépenses & de la comptabilité du Sén
aura sous ses ordres un Caissier & le nombre d'employés nécessaires pour l'ordre de la
te, de la dépense & de la comptabilité.

XVI. Les deux *Préteurs*, le *Chancelier* & le *Trésorier* seront logés au Palais du Sén

XVII. En exécution de l'Article XXII. Titre II. de la Constitution, il est affecté à
tation du Sénat, pour le traitement des Sénateurs, l'entretien & la réparation de son
& de ses Jardins, & ses dépenses de toute autre nature, une Somme annuelle de *quatre*
lions, à prendre sur le produit des Forêts Nationales. Cette Somme sera versée dans la
se du Sénat, à compter du 1. *Vendémiaire* an 12. (23. Septembre 1803.)

XVIII. Il sera affecté au Sénat, dans le courant de l'an 12, des Biens Nationaux af
pour un revenu annuel d'*un Million*. Ils seront pris, moitié dans les Départemens
Sarre, de la *Roer*, du *Mont-Tonnerre* & de *Rhin & Moselle*, moitié dans ceux du *P*
Tanaro, de la *Stura*, de la *Sesia*, de la *Doire* & de *Marengo*. Ces Biens seront admi
par le Sénat, & le revenu en sera versé dans sa Caisse.

XIX. Les *Préteurs*, le *Chancelier* & le *Trésorier* travailleront avec le *Premier-Consu*
moins une fois par trimestre.

XX. Au commencement de chaque année il sera tenu un *Conseil d'Administration*,
dé par le *Premier-Consul*; les *Deuxième* & *Troisième Consuls*, les deux Secrétaires en
cice, & sept Sénateurs, nommés par le Sénat, formeront ce Conseil.

XXI. Dans ce Conseil seront arrêtés les dépenses de toute nature, & les Traitemen
devront être accordés aux Officiers & Membres du Sénat. Il fixera aussi les Sommes,
ront prises, s'il y a lieu, sur les revenus du Sénat, pour assurer une subsistance honnê
Familles des Sénateurs après leur mort.

XXII. Le présent *Sénatus-Consulte* sera transmis par un Message aux *Consuls* de
publique.

(*Signé*) CAMBACÉRÈS, Second-Consul, *Président*.

„ Le 15. de ce mois, les *Consuls* ont donné Audience à l'*Institut-National*, d
Président leur a offert les quatrièmes Volumes des Mémoires de chacune des trois
ses. Le même jour, après la Parade, l'Envoyé de *Tunis* a présenté au *Premier-Cons*
très-beaux Chevaux *Arabes*, & autres Présens, envoyés par le Bey. "

„ Les *Cinq pour-cent consolidés* sont à 56. Francs 10. Centimes. "

De LEYDE, *le* 13. *Janvier*. Le Courier de *Hambourg* du 7. de ce mois est to
en retard. La Malle de *Londres* de la même date est également attendue encore.